

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux opérateurs économiques

Conformément aux modalités prévues dans la communication de la Commission 2011/C 363/02¹ qui fixe les lignes directrices générales des suspensions et des contingents tarifaires autonomes, l'attention des opérateurs est appelée sur l'ouverture du cycle de négociations de janvier 2020.

La liste des demandes de suspension de droits de douane pour une application éventuelle au 1er janvier 2020 est dès à présent disponible sur le site EUROPA en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/susp/susp_home.jsp?Lang=fr²

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution, peuvent s'opposer, le cas échéant, à l'entrée en vigueur d'une mesure en adressant, **au plus tard le 4 juin 2019**, un formulaire d'objection au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr.

Les objections au maintien d'une mesure déjà en vigueur³ devront, quant à elles, être transmises **au plus tard le 9 mai 2019** à la DGDDI.

Pour en savoir plus sur la procédure de suspension tarifaire autonome et accéder à tous les documents exigibles, consulter [la page dédiée aux suspensions](#) sur le site web de la DGDDI⁴.

1 JO C 363 du 13.12.2011, page 6

2 Les requêtes sont intégrées et mises à jour au fur et à mesure par la Commission européenne.

3 Les règlements instituant les suspensions et contingents sont disponibles sur [la page dédiée aux suspensions](#)

4 Tous les documents sont disponibles sur la page <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10852-obtenir-un-droit-de-douane-a-taux-reduit-ou-nul-suspensions-et-contingents-tarifaires-autonomes> (rubrique Documentation).